

REPUBLIQUE FRANCAISE
—————
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

—————
Mairie d'AVIGNON
—————

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

—————
Séance publique du : 27 JUIN 2024
—————

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Jean-Marc BLUY par M. Kader BELHADJ
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Bernard HOKMAYAN par M. Marc SIMELIERE
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Annick WALDER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Ghislaine PERSIA par Mme Martine BAREL
M. Paul RUAT par Mme Carole MONTAGNAC
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD

AR préfecture : 084-218400075-20240627-lmc1X01000193d5-DE

Date de télétransmission : 04-07-2024

Date de réception en préfecture : 4 JUILLET 2024

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

11

FINANCES : 3. Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 pour le Budget Annexe des Activités Aquatiques.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal doit se prononcer, comme pour le Budget Principal, sur la décision modificative du budget annexe des activités aquatiques.

DECISION MODIFICATIVE

La décision modificative (DM) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

3. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES

Pour la section de fonctionnement, il est proposé en recettes la somme de **1 047 166 ,10 €** constituée par le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002).

Il est également proposé, en dépense la somme de **52 156,98 €** correspondant aux ICNE à hauteur de 40 836,98 €, 5 K€ d'intérêts simulés sur prêt intracting Chevalier de Folard, 3,7 K€ de dépenses liées aux fluides, 2 K€ d'intérêts moratoires et 600 € de Commission sur prêt Intracting Chevalier de Folard.

La section d'investissement est constituée de :

- **Recettes** pour un montant de **989 831,42 €** : elles prennent en compte le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour **594 195,42 €** (chapitre 001) ainsi que les restes à réaliser 2023 à hauteur de **395 636 €**.

- **Dépenses** pour la somme de **427 660,18 €** : elles comprennent la reprise des restes à réaliser pour un montant de **407 660,18 €** et **20 000 €** au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspondant au capital simulé sur prêt Intracting Chevalier de Folard.

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 de 2024, pour le Budget Annexe des Activités Aquatiques, Un suréquilibre pour la somme de 562 171,24 € en recettes et également un suréquilibre de 995 009,12 € en dépenses;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGALT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI,
M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE,
Mme Carole MONTAGNAC

Se sont abstenus : M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI.



Le Maire

Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance

M. Arnaud PETITBOULANGER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 4 JUILLET 2024

ACTE PUBLIE LE 8 JUILLET 2024